

## ARRÊTÉ n° 6.1.2023/209

### **Autorisant l'organisation par l'association « ANIMATIONS ROQUETTE » De la fête patronale de la Saint Jean Baptiste du samedi 26 août à 14h au lundi 28 août inclus 2022 à 19h sur le « Boulodrome » de la Roquette sur Siagne**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** la demande présentée par Madame BACCHETTI Gisèle Présidente de l'association « Animations Roquette » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête patronale de la Saint Jean Baptiste sur le « Boulodrome » 1, place Pallanca 06550 la Roquette-sur-Siagne du samedi 26 août à 14h au lundi 28 août inclus 2022 à 19h ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'organisation de ladite manifestation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Madame BACCHETTI Gisèle Présidente de l'association « Animations Roquette » est autorisée à organiser la fête patronale de la Saint Jean Baptiste sur le « Boulodrome » de la Roquette-sur-Siagne du samedi 26 août à 14h au lundi 28 août inclus 2022 à 19h ;

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public.

L'intéressée devant prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- L'association « Animations Roquette »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette-sur-Siagne,  
Le 22 Août 2023  
Le Maire,  
Christian ORTEGA



5